

Opération : Vallée de SAKAMOTO

Viabilisation d’un lotissement de 180 lots d’habitations

Commune de NOUMEA Quartier HAUT MAGENTA

Pièce n°4 – Bordereau Des Prix Unitaires Lot N°25A

N° de marché : 01 15008/2025

LOT 25A – Aménagements paysagers

Tranche 01 (HT) – lots aidés – Poste 323-01 Tranche 03 (TTC) – lots intermédiaires – Poste 323-01

|  |  |
| --- | --- |
| Maître de L’Ouvrage : | Maîtrise d’Œuvre |
| FSH  Immeuble Jules Ferry  1, rue de la Somme. BP 3887 98 846 Nouméa Cedex  Tel : 26 60 00 |  |

Janvier 2025

TOUS LES PRIX DOIVENT ETRE MENTIONNÉS EN FRANCS PACIFIQUES, EN CHIFFRES ET EN LETTRES.

Les prix du présent lot doivent tenir compte des prescriptions du CCTP ainsi que de toutes les sujétions liées à la nature du terrain, à la configuration des lieux au travail.

Chapitre 0. INSTALLATION DE CHANTIER

0.1. Frais d'installation

Ce prix rémunère l’ensemble des frais et prestations de l’entreprise relatifs à l’installation et à l’organisation de chantier conformément aux dispositions du CCTP et du CCAP.

Ce prix forfaitaire comprend notamment :

* Le pilotage et la coordination de l'ensemble des travaux d’espaces verts – plantations ;
* L'établissement et le suivi du planning d'exécution, de l'ensemble des travaux ;
* Les frais d'amené et de repli du matériel ;
* Les frais de branchements aux réseaux divers (abonnement et consommation à la charge de l’entreprise) ;
* Le déplacement des installations de chantier compte tenu du zonage des travaux ;
* La mise en place de tout le matériel nécessaire ;
* Le nettoyage quotidien les voies publiques, de l'accès au chantier et des abords de l’emprise terrassée ;
* La signalisation de sécurité au droit des accès au chantier ;
* La mise en place des déviations nécessaires au bon déroulement des travaux et permettant un accès permanent des riverains et usagers des voiries, circulant sur les zones des travaux ;
* L’ensemble des mobilisations et démobilisations de personnels et de matériels compte tenu du planning général et du phasage de réalisation de l’opération. Ainsi le titulaire du présent lot devra intervenir à l’avancement des terrassements généraux pour ensemencement des talus, dans les meilleurs délais, pour la stabilisation de ces derniers ;
* Les mesures temporaires de protection des ouvrages existants (géotextile, cavalier de remblais, balisage) si nécessaire avant la réception ;
* Le repliement du matériel en fin de chantier ;
* La remise en état des lieux en fin de chantier ;
* Les levers topographiques contradictoires si nécessaire ;
* Les frais de personnel, de transport et de mise à disposition du matériel nécessaire à ces travaux ;
* Les documents, études et plans d'exécution avec notamment :
  + Les fiches techniques des matériaux utilisés ;
  + Les plans d’exécution des espaces verts et plantations ;
  + Les plans de signalisation temporaire ;
  + Les notes de calculs des études de l’hydrosseeding ;
  + Les métrés accompagnant les plans d’exécution (suivant le cadre des prix du Détail Estimatif) ;
* La réalisation des plans de récolement et du dossier des ouvrages exécutés, conformément aux dispositions du CCTP (et annexes) et du CCAP, y compris l'édition de fichier informatique DWG à la demande du bureau d'études, leur approbation par les concessionnaires et leur édition en 7 exemplaires.

L’ensemble des études et plan d’exécution doit être validé par le maître d’œuvre avant le début de l’exécution des travaux. Si les documents ne sont pas validés par le maître d’œuvre, l’entrepreneur devra modifier ses documents sans délai supplémentaire.

Le DOE devra être validé par le maitre d’œuvre avant le rendu définitif.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions du CCTP et aux recommandations des administrations et services concernés (Mairie de Nouméa).

Le règlement s'effectuera à raison de :

* 30 % du forfait après réalisation des installations ;
* 20% après remise par l’entreprise des études de synthèse, plan d’exécution et après visa sans observation par le maître d'œuvre ;
* 20% après repli des installations et remise en état des lieux ;
* 30% après visa sans observation par le maître d'œuvre de tous les plans et études d'exécution ;
* Le solde à réception du DOE visé par la maitrise d’Œuvre, le maitrise d’ouvrage et les services techniques de la ville.

Chapitre 1. TERRASSEMENTS GENERAUX - NIVELLEMENT

L’entrepreneur prendra en compte pour l’établissement de ses prix, l’ensemble des formalités administratives et frais, liés aux mises en décharges des produits de terrassement.

* 1. Fosse de plantation - arbres :

Ce prix rémunère les terrassements des fosses de plantations d’arbre et comprend :

* + - Les terrassements de la fosse de plantation de dimension 1,25 x 1,25 x 1,25 m, soit 2 m3, sur un sol ressuyé ;
    - L’évacuation des matériaux en décharge agréé s’il ne sont réutilisé en remblais ;
    - L’ameublissement sur 20 cm de profondeur (terre laissé en place) dans la fosse ;
    - Le piquage des parois de la fosse ;
    - Les protections permettant le maintien à sec des fosses, notamment avant la mise en place de la terre végétale ;
    - Toutes sujétions de mise en œuvre pour maintenir les dimensions demandées, notamment dans les talus.

Tolérances altimétriques :

* ± 1 cm aux raccordements avec les points durs et - ± 3 cm aux autres endroits.
  + Le mètre cube :
  1. Fosse de plantation - arbustes :

Ce prix rémunère les terrassements des fosses de plantations d’arbuste et comprend :

* + - Les terrassements de la fosse de plantation de dimension 0,8 x 0,8 x 0,8 m, soit 0,5 m3, sur un sol ressuyé ;
    - L’évacuation des matériaux en décharge agréé s’il ne sont réutilisé en remblais ;
    - L’ameublissement sur 20 cm de profondeur (terre laissé en place) dans la fosse ;
    - Le piquage des parois de la fosse ;
    - Les protections permettant le maintien à sec des fosses, notamment avant la mise en place de la terre végétale ;
    - Toutes sujétions de mise en œuvre pour maintenir les dimensions demandées, notamment dans les talus.

Tolérances altimétriques :

* ± 1 cm aux raccordements avec les points durs et - ± 3 cm aux autres endroits.
  + Le mètre cube :
  1. Décaissement des bandes plantées et des massifs :

Ce prix rémunère le décaissement des bandes plantées et des massifs et comprend :

* + - Les décaissements à – 0,3 m, sur un sol ressuyé ;
    - L’évacuation des matériaux en décharge agréé s’il ne sont réutilisé en remblais ;
    - Les protections permettant le maintien à sec des zones, notamment avant la mise en place de la terre végétale ;
    - Toutes sujétions de mise en œuvre pour maintenir les dimensions demandées, notamment dans les talus.

Tolérances altimétriques :

* ± 1 cm aux raccordements avec les points durs et - ± 3 cm aux autres endroits.
  + 1. Pour les décaissements des bandes plantées :
       - Le mètre carré :
    2. Pour les décaissements des massifs :
       - Le mètre carré :
  1. Nivellement pour les surfaces engazonnées :

Ce prix rémunère le nivellement des surfaces engazonnée et comprend :

* + - Les décaissements à – 0,05 m, sur un sol ressuyé ;
    - L’évacuation des matériaux en décharge agréé s’il ne sont réutilisé en remblais ;
    - Toutes sujétions de mise en œuvre pour maintenir les dimensions demandées, notamment dans les talus.

Tolérances altimétriques :

* ± 1 cm aux raccordements avec les points durs et - ± 3 cm aux autres endroits.
  + Le mètre carré :

Chapitre 2. TERRE VEGETALE

* 1. Fourniture et mise en œuvre de terre végétale :

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre de la terre végétale, possédant les caractéristiques définies au C.C.T.P. pour les arbres, arbustes, bandes plantées, massifs et zone d’engazonnement et comprend :

* + - Les façons culturales superficielles soit, ameublissement, épierrage, enlèvement de tous les débris de végétaux et matériaux impropres à la végétation, grillage ou hersage du sol ;
    - La fourniture et la mise en place de la terre végétale pour l'aménagement des espaces plantés, des arbres, des arbustes, des bandes plantées, massifs et des zones engazonnées ;
    - Les nivellements définitifs des terres aux cotes du projet (après tassement) en veillant à respecter les points bas et les pentes vers les exutoires ;
    - Les apports complémentaires en amendement en selon les végétaux ;
    - Le nettoyage du site extérieur avant la mise en place des terres et aussi à la fin du chantier ;
    - Toutes sujétions au bon déroulement de la prestation.

Tolérances altimétriques :

* ± 1 cm aux raccordements avec les points durs et - ± 3 cm aux autres endroits.
  + 1. Terre végétale pour les arbres – 2 m3 par fosse :
       - Le mètre cube :
    2. Terre végétale pour les arbustes – 0,5 m3 par fosse :
       - Le mètre cube :
    3. Terre végétale pour les bandes plantées – 0,3 m d’épaisseur :
       - Le mètre cube :
    4. Terre végétale pour les massifs – 0,3 m d’épaisseur :
       - Le mètre cube :
    5. Terre végétale pour les surfaces engazonnées – 0,05 m d’épaisseur :
       - Le mètre cube :

Chapitre 3. PLANTATION, Y COMPRIS FOURNITURE, TRANSPORT ET AMENDEMENT

* 1. Plantations : arbres, arbustes, bandes plantées et massifs :

Ce prix rémunère la fourniture des végétaux et la plantation des arbres, arbustes, bandes plantées et massifs, possédant les caractéristiques définies au C.C.T.P. et comprend :

* + - La fourniture des arbres, arbustes, des plantes des bandes plantées et des massifs ;
    - Le transport ;
    - Le stockage éventuel ;
    - La livraison à pied d'œuvre ;
    - L'habillage des racines si nécessaire ;
    - La préparation et le réglage de la fosse, bande plantée ou massif sur sol ressuyé ;
    - L’ouverture du trou de plantation dans la fosse de plantation ou la zone à planter (bande plantée ou massif) ;
    - La taille éventuelle de la partie racinaire ;
    - La mise en place d’hydro-rétenteur (équivalent à 2 à 3 kg/m³) et si nécessaire d’amendement selon le végétal ;
    - La plantation du végétal ;
    - Le remblayage du trou de plantation en terre végétale ;
    - La taille éventuelle de la partie aérienne ;
    - La formation d’une cuvette d’arrosage ;
    - Le plombage après plantation et l’arrosage si nécessaire ;
    - La garantie de reprise jusqu’à la réception des ouvrages et le début du parachèvement ;
    - L’évacuation des bacs ou conteneurs et de tous déchets ;
    - Toutes sujétions de mise en œuvre.
    1. Arbres d’ombrage et d’alignement :
       - L'unité :
    2. Arbres d’ombrage :
       - L'unité :
    3. Arbustes ornementales et sur risbermes :
       - L'unité :
    4. Bandes plantées sur rue (1,5 plante au m²) :
       - Le mètre carré :
    5. Bandes plantées devant les lots (1 plante au m²) :
       - Le mètre carré :
    6. Massifs ornementaux (1 plante au m²) :
       - Le mètre carré :
    7. Massifs sur risbermes (1 plante au m²) :
       - Le mètre carré :
  1. Engazonnement :

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des ensemencements, possédant les caractéristiques définies au C.C.T.P. et comprend :

* + - L’épierrage et la préparation de sol (grattage de la surface) avant l’ensemencement ;
    - L’ajout d’amendement au besoin ;
    - La fourniture des graines de Cynodon dactylon ;
    - L’ensemencement manuel ou mécanique des zones avec l’équivalent de 25 grammes de graine au m² et sur un sol ressuyé ;
    - Le griffage de la surface pour l’enfouissement des graines ;
    - L’arrosage des zones engazonnées ;
    - La première tonte de zones de gazon pour la densification du brin et les potentiels passages complémentaires pour les zones non revêtues ;
    - Toutes sujétions de mise en œuvre.
      * Le mètre carré :
  1. Hydroseeding :

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des Hydroseeding (semis hydraulique), possédant les caractéristiques définies au C.C.T.P. et comprend :

* + - La préparation des talus si nécessaire avant l’hydroseeding ;
    - La fourniture et le mélange des graines de Cynodon dactylon, du fixateur, du compost, des amendements et du mulch, selon les préconisations du fournisseur ;
    - La mise en œuvre de l’hydroseeding sur les talus ;
    - La première tonte de zones des zones hydroseedé pour la densification du brin et les potentiels passages complémentaires pour les zones non revêtues ;
    - Toutes sujétions de mise en œuvre.
      * Le mètre carré :

Chapitre 4. ACCESSOIRES

* 1. Paillages : arbres, arbustes, bandes plantées et massifs :

Ces prix rémunèrent la fourniture et la mise en œuvre du paillage des arbres, arbustes, bandes plantées et massifs, possédant les caractéristiques définies au C.C.T.P. et comprennent :

* + - La fourniture de paillage type mulch à base de fragment de bois de type 5/50 mm ;
    - La mise en œuvre du paillage sur 8 cm d’épaisseur ;
    - Le complément si nécessaire ;
    - Toutes sujétions de mise en œuvre.
    1. Paillages des arbres d’ombrage et d’alignement :
       - Le mètre carré :
    2. Paillage des arbres d’ombrage :
       - Le mètre carré :
    3. Paillage des arbustes ornementales et sur risbermes :
       - Le mètre carré :
    4. Paillage des bandes plantées sur rue (1,5 plante au m²) :
       - Le mètre carré :
    5. Paillage des bandes plantées devant les lots (1 plante au m²) :
       - Le mètre carré :
    6. Paillage des massifs ornementaux (1 plante au m²) :
       - Le mètre carré :
    7. Paillage des massifs sur risbermes (1 plante au m²) :
       - Le mètre carré :
  1. Tuteurs tripode et monopode :

Ces prix rémunèrent la fourniture et la plantation des arbres, arbustes, bandes plantées et massifs,

possédant les caractéristiques définies au C.C.T.P. et comprennent :

* + - La fourniture des tuteurs en bois de résineux traité à cœur de diamètre 8 cm, écorcés, pieds taillés et têtes chanfreinées ;
    - La mise en œuvre des tuteurs de manière verticale avec :
      * Une hauteur hors sol de 2 m hors sol pour les tuteurs tripodes ;
      * Une hauteur hors sol de 0,8 m hors sol pour les tuteurs monopode ;
    - La fourniture et la mise en œuvre des attaches, cordes et colliers nécessaires ;
    - Toutes sujétions de mise en œuvre et notamment d’attache.
    1. Tuteur tripode :
       - L’unité :
    2. Tuteur monopode :
       - L’unité :
  1. Enduit anti-racinaire :

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d’enduit anti-racinaire type root control pour les fosses d’arbre sur rue, possédant les caractéristiques définies au C.C.T.P. et comprend :

* + - La fourniture des enduits anti-racinaire type root-control de largeur comprise entre 1 et 1,2 m ;
    - La mise en œuvre dans les fosses de plantation avant la mise en œuvre de la terre végétale ;
    - La fourniture et la mise en œuvre de bande bitumineuse pour les jonctions des enduits anti-racinaire ou toute sujétions de solution technique ;
    - La découpe délicate de toute bande dépassant de plus de 5 cm de la fosse ;
    - Toutes sujétions de mise en œuvre.
      * Le mètre linéaire :

Chapitre 5. GARANTIE DE REPRISE ET ENTRETIEN SUR 1 AN

* 1. Garantie de reprise et entretien sur 1 an – Arbres, arbustes, bandes plantées et massifs :

Ce prix rémunère la garantie de reprise et entretien sur 1 an des arbres, arbustes, bandes plantées et massifs, possédant les caractéristiques définies au C.C.T.P. et comprend :

* + - Le remplacement des végétaux morts ;
    - L’arrosage des végétaux ;
    - La réformation des cuvettes d’arrosage ;
    - L’ajustement des tuteurs et des attaches ainsi que leur remplacement éventuel ;
    - Le regarnissement en terre végétale après tassement des massifs et le complément de paillage ;
    - Les fertilisants si nécessaire ;
    - Les traitements antiparasitaires avec des insecticides et fongicides approuvés ; traitements curatifs et préventifs, insecticides et herbicides si nécessaire ;
    - La taille de formation et d’entretien des arbres et des arbustes, y compris l’évacuation des déchets verts ;
    - Tous les autres travaux et soins selon les règles de l’art.

La périodicité minimale pour chaque prestation sera :

* + - 1 fois par mois :
      * L’arrosage manuel ;
      * La vérification des colliers des tuteurages et de la tension des haubans ;
      * Le maintien des cuvettes d’arrosage ;
      * Le désherbage manuel ou/et chimique ;
      * Le ramassage et l’évacuation des feuilles mortes, détritus, papiers en fin de journée d’activité ;
      * Selon la nécessité, passage d’un désherbant sélectif ;
    - 1 passage sur la période des travaux de parachèvement :
      * Selon la nécessité, traitements phytosanitaires ;
      * La fertilisation ;
      * L’apport complémentaire de mulch ;
      * Selon nécessité une taille d’entretien par rapport aux caractéristiques végétatives des plantes.
    1. Arbres d’ombrage et d’alignement :
       - L'unité :
    2. Arbres d’ombrage :
       - L'unité :
    3. Arbustes ornementales et sur risbermes :
       - L'unité :
    4. Bandes plantées sur rue :
       - Le mètre carré :
    5. Bandes plantées devant les lots :
       - Le mètre carré :
    6. Massifs ornementaux :
       - Le mètre carré :
    7. Massifs sur risbermes :
       - Le mètre carré :
  1. Garantie de reprise et entretien sur 1 an – Engazonnement et hydroseeding :

Ce prix rémunère la garantie de reprise et entretien sur 1 an des zones enherbées et d’hydroseeding,

possédant les caractéristiques définies au C.C.T.P. et comprend :

* + - L’arrosage si nécessaire ;
    - Le complément d’ensemencement et de semis hydraulique sur les zones dégarnies ;
    - Les fertilisants si nécessaire ;
    - Les traitements antiparasitaires avec des insecticides et fongicides approuvés ; traitements curatifs et préventifs, insecticides et herbicides si nécessaire ;
    - La taille de gazon des zones engazonnées et de semis hydraulique, y compris évacuation ;
    - Tous les autres travaux et soins selon les règles de l’art.

La périodicité minimale pour chaque prestation sera :

* + - 1 fois par mois :
      * L’arrosage manuel si nécessaire ;
      * Le désherbage manuel ou/et chimique ;
      * Le ramassage et l’évacuation des feuilles mortes, détritus, papiers en fin de journée d’activité ;
      * Selon la nécessité, passage d’un désherbant sélectif ;
    - 1 passage sur la période des travaux de parachèvement :
      * Selon la nécessité, traitements phytosanitaires ;
      * La fertilisation ;
      * Selon nécessité une taille d’entretien par rapport aux caractéristiques végétatives des zones engazonnées et de semis hydrauliques.
    1. Zones engazonnement :
       - Le mètre carré :
    2. Zones d’hydroseeding :
       - Le mètre carré :

Fait à , le

LE TITULAIRE (1)

(1) Lenomdelapersonneayant apposésa signatureestreproduitenlettrescapitales précédédelamentionmanuscrite"LUET ACCEPTE